

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

EDMOFLOOR EA 100 /A

CHAPITRE 1. Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Référence : **EDMOFLOOR EA 100 /A**

Désignation : **EDMOFLOOR EA 100 /A**

Nom chimique et synonymes : **Produit de peinture**

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées :

Aucune autre information n'est disponible.

Utilisation de la substance/préparation

Matériaux de construction à usage professionnel

1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise, adresse, ville et État, adresse e-mail de la personne compétente, responsable de la fiche de données de sécurité :

Les produits de la marque EDMEC sont fabriqués et distribués en Italie par :

D.M. S.r.l. unipersonale

41038 San Felice s/P (MO) - Via Scala n°628/D

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Centre antipoison de Niguarda tél. 02/66101029 (24 heures / 24 heures)

CHAPITRE 2. Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Irritation de la peau. 2 Provoque une irritation de la peau.

Irritation des yeux. 2 Provoque une grave irritation des yeux.

Skin Sens. 1A Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Aquatic Chronic 2 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement : Pas d'autres dangers

2.2. Éléments d'étiquette

Pictogrammes de danger :



Mentions de danger :

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Conseils de prudence :

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

P261 Éviter de respirer les brouillards, les vapeurs et les aérosols.

P264 Se laver soigneusement les mains après utilisation.

P273 Ne pas disperser dans l'environnement.

P280 Portez des gants/vêtements de protection et protégez vos yeux/votre visage.

P333+P313 En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P391 Ramassez les matières renversées.

Dispositions particulières :

EUH208 Contient un produit de réaction : bisphénol-A-épichlorhydrine ; résines époxy (poids moléculaire moyen ≤ 700). Cela peut provoquer une réaction allergique.

EUH208 Contient de l'oxirane, des dérivés mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl]. Cela peut provoquer une réaction allergique.

EUH205 Contient des composants époxy. Cela peut provoquer une réaction allergique.

Contient:

Thebisphenol F - résine époxy

Dispositions particulières au titre de l'annexe XVII de REACH et modifications ultérieures : aucune

2.3. Autres dangers

Pas de PBT ou de perturbateurs endocriniens présents à des concentrations $\geq 0,1$ %

Autres dangers : Aucun

CHAPITRE 3. Informations sur la composition et les ingrédients

3.1. Substances

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges

Description : Composants dangereux au sens du CLP et leur classification.

Nom	Quantité	Numéro d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	≥ 75 % - < 100 %	CAS : 1675-54-3, 25068-38-6, 25085-99-8 CE : 216-823-5 Indice :603-073-00-2	Irritation de la peau. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Irritation des yeux. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Limites de concentration spécifiques : C ≥ 5 % : Irritation de la peau. 2 H315 C ≥ 5 % : irritation des yeux. 2 H319	01-2119456619-26
oxyrane, dérivés mono[(C12-14-alkylthio)méthyl]	≥ 10 % - < 20 %	CAS : 68609-97-2 CE : 271-846-8 Indice :603-103-00-4	Irritation de la peau. 2, H315 ; Skin Sens. 1B, H317	01-2119485289-22-XXXX
bisphénol F - résine époxy	≥ 5 % - < 10 %	CAS : 9003-36-5 CE : 500-006-8	Irritation de la peau. 2, H315 ; Skin Sens. 1A, H317 ; Chronique aquatique 2, H411	Référence 01-2119454392-40-XXXX

CHAPITRE 4. Premiers soins

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Lavez immédiatement les zones du corps qui ont été en contact avec le produit, même si elles ne sont que suspectes, avec beaucoup d'eau courante et éventuellement du savon.

Lavez complètement le corps (douche ou bain).

Retirez immédiatement les vêtements contaminés et jetez-les en toute sécurité.

En cas de contact avec les yeux : Retirer les lentilles de contact. Lavez immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en ouvrant bien les paupières. Consultez un médecin si le problème persiste.

En cas d'ingestion : Ne pas vomir du tout. CONSULTEZ IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas d'inhalation : Amener le sujet à l'air frais. Si vous avez du mal à respirer, appelez immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation

Érythème

4.3. Indication de la nécessité de consulter immédiatement un médecin et traitement spécial

Traitement : Aucun

CHAPITRE 5. Mesures de prévention des incendies

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et/ou la combustion, la combustion produit une fumée épaisse.

5.3. Recommandations à l'intention des pompiers

Utilisez un appareil respiratoire approprié.

Récupérez séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu.

Ne le déversez pas dans le système d'égout.

S'il est sécuritaire de le faire, retirez les contenants non endommagés de la zone de danger immédiat.

CHAPITRE 6. Mesures en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Portez un équipement de protection individuelle.

Déplacez les gens dans un endroit sûr.

Reportez-vous aux mesures de protection énoncées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol.

Empêcher le ruissellement dans les eaux de surface ou le réseau d'égouts.

Conservez l'eau de lavage contaminée et jetez-la.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les réseaux d'égouts, en informer les autorités compétentes.

Matériau adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'assainissement

Aspirez le produit renversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, en vérifiant la section 10. Absorbent le reste avec un matériau absorbant inerte

6.4. Renvoi à d'autres sections

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

Voir également points 8 et 13.

CHAPITRE 7. Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation en toute sécurité

- Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brumes.
- Ne mangez pas et ne buvez pas pendant que vous travaillez.
- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger.
- Veuillez également vous référer à la section 8 pour connaître les équipements de protection recommandés.
- Recommandations générales sur l'hygiène du travail : Ne pas manger ni boire pendant le travail.

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les éventuelles incompatibilités

- Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments.
- Sujets incompatibles : Aucun en particulier
- Indication pour les chambres : Pièces suffisamment ventilées.

7.3. Utilisations finales particulières

Aucune autre information n'est disponible.

CHAPITRE 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Vérificateurs

Valeurs PNEC

	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition
oxirane, dérivés de mono[(C12-14-alkyloxy)méthyl] CAS : 68609-97-2	0,00072 mg/l	Eau de mer	
	0,0072 mg/l	Eau douce	
	66,77 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
	6.677 mg/kg	Sédiments d'eau de mer	
	80,12 mg/kg	Terre	
Bisphénol F - Résine époxy CAS : 9003-36-5	10 mg/l	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	
	0,003 mg/l	Eau de mer	
	0,003 mg/l	Eau douce	
	0,294 mg/kg	Sédiments d'eau douce	
	0,0294 mg/kg	Sédiments d'eau de mer	
	0,237 mg/kg	Terre	

8.2. Contrôle de l'exposition

<u>Protection des yeux</u>	Utilisez des visières de sécurité fermées, n'utilisez pas de lentilles oculaires.
<u>Protection de la peau</u>	Portez des vêtements qui offrent une protection totale de la peau, par exemple en coton, en caoutchouc, en PVC ou en viton.
<u>Protection des mains</u>	Matériaux appropriés pour les gants de protection ; EN ISO 374 : Polychloroprène - CR : épaisseur \geq 0,5 mm ; Temps de pause \geq 480min. Caoutchouc nitrile - NBR : épaisseur \geq 0,35 mm ; Temps de pause \geq 480min. Caoutchouc butyle - IIR : épaisseur \geq 0,5 mm ; Temps de pause \geq 480min. Caoutchouc fluoré - FKM : épaisseur \geq 0,4 mm ; Temps de pause \geq 480min. Le néoprène (0,5 mm) est recommandé. Gants déconseillés : gants non imperméables
<u>Protection respiratoire</u>	Tous les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes CE pertinentes (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes), conservés efficacement et stockés de manière appropriée. Consultez toujours le fournisseur de l'équipement de protection.

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

	<p>Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes EN appropriées, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387 pour obtenir des informations sur le choix et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.</p> <p>En cas de ventilation insuffisante, utilisez un masque avec des filtres ABEKP (EN 14387). Utiliser une protection respiratoire appropriée.</p>
<u>Risques thermiques</u>	Personne
<u>Contrôle de l'exposition amb.</u>	Personne
<u>Contrôles techniques adaptés</u>	Personne

CHAPITRE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales

<u>Informations générales</u>	
<u>Statut physique</u>	Liquide
<u>Couleur</u>	Transparent
<u>Odeur</u>	Caractéristique
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	N.O.
<u>Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et plage d'ébullition</u>	N.O.
<u>Inflammabilité</u>	Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
<u>Limites inférieures et supérieures d'explosivité</u>	N.O.
<u>Point d'éclair</u>	> 100 °C
<u>Température d'auto-inflammation</u>	N.O.
<u>pH</u>	N.O.
<u>Viscosité cinématique</u>	1000.00 cPs
<u>Hydrosolubilité</u>	insoluble
<u>Solubilité dans les graisses</u>	Partiellement soluble
<u>Coefficient de partage N-octanol/eau (valeur logarithmique)</u>	N.O.
<u>Pression de vapeur</u>	N.O.
<u>Densité et/ou densité relative</u>	1,16 kg/l
<u>Densité relative de vapeur</u>	N.O.
<u>Granulométrie</u>	N.O.

9.2. Autres informations.

Pas d'autres informations pertinentes

CHAPITRE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Personne

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales

10.5. Matériaux incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut s'enflammer

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Personne

CHAPITRE 11. Informations toxicologiques

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

- a) Toxicité aiguë : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- b) Corrosion/irritation de la peau : Le produit est classé : Irritation de la peau. 2 (H315)
- c) Blessure oculaire grave/Irritation oculaire sévère : Le produit est classé : Irritation oculaire. 2 (H319).
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : le produit est classé – Skin sens. 1(H317)
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- f) Cancérogénicité : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- g) Toxicité pour la reproduction : Non classifié - Aucune donnée disponible pour le produit.
- h) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — Non classifié — Aucune donnée disponible pour le produit.
- i) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — Non classifié — Aucune donnée disponible pour le produit.
- j) Risque d'aspiration : Non classé - Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations toxicologiques sur les principales substances présentes dans le produit : N.A.

Des informations toxicologiques sur les principales substances du mélange sont fournies ci-dessous :

2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]-propane	a) Toxicité aiguë	DL50 Peau de lapin = 20 mg/kg DL50 Rat oral = 11300 µL/kg DL50 Peau de lapin = 20000 mg/kg
oxyrane, dérivés mono[(C12-14-alkylthio)méthyl]	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat = 19200 mg/kg DL50 Peau de lapin = 4000, mg/kg
bisphénol F - résine époxy	a) Toxicité aiguë	DL50 Oral Rat > 5000, mg/kg DL50 Peau de rat > 2000 mg/kg
	(i) Toxicité pour certains organes cibles (STOT) — Exposition répétée	DSENO Voie orale = 250 mg/kg

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Pas de perturbateurs endocriniens présents en concentration $\geq 0,1\%$

CHAPITRE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement.

Informations écotoxicologiques :

Liste des propriétés écotoxicologiques du produit

Le produit est classé : Aquatic Chronic 2(H411)

Liste des propriétés écotoxicologiques des constituants

Composant	Numéro d'identification	Informations écotoxicologiques
oxyrane, dérivés mono[(C12-14-alkylthio)méthyl]	CAS : 68609-97-2 EINECS : 271-846-8 INDICE : 603-103-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poisson > 100 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie = 7,2 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Algues = 843 mg/L 72h b) Toxicité aquatique chronique : CSEO algues = 500 mg/L 72h
bisphénol F - résine époxy	CAS : 9003-36-5 EINECS : 500-006-8	a) Toxicité aquatique aiguë : CL50 Poissons = 5,7 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Daphnies = 2,55 mg/L 48h a) Toxicité aquatique aiguë : CE50 Algues = 1,8 mg/L 72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/biodégradabilité
-----------	------------------------------

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

oxyrane, dérivés mono[(C alkylthio)méthyl]	Rapidement dégradable
--	-----------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
oxyrane, dérivés mono[(C alkylthio)méthyl]	Rapidement dégradable

12.4. Mobilité dans le sol

N.O.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : Aucun - vPvB : Aucun

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Pas de perturbateurs endocriniens présents à une concentration $\geq 0,1\%$

12.7. Autres effets indésirables

Personne

CHAPITRE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Il n'est pas possible de spécifier un code de déchet (CER) selon la liste européenne des déchets (LoW), en raison de la dépendance à l'utilisation.

Contactez et envoyez à un service d'élimination des déchets agréé.

Méthodes d'élimination :

L'élimination de ce produit, de ces solutions, de ces emballages et de leurs éventuels sous-produits doit toujours être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences des autorités locales et régionales. Éliminez les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en élimination des déchets. Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux : Oui

Considérations relatives à l'élimination :

Ne laissez pas entrer dans les drains ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il se peut que le code de déchet d'origine ne soit plus applicable et que le code approprié lui soit attribué.

Éliminez les récipients contaminés par le produit conformément aux réglementations locales ou nationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre autorité locale de gestion des déchets.

Éliminez les récipients contaminés par le produit conformément aux réglementations locales ou nationales. Pour plus d'informations, veuillez contacter votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions particulières :

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés en toute sécurité.

Soyez prudent lorsque vous manipulez des contenants vides et non traités.

Éviter la dispersion des matières déversées et le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau, les drains et les égouts.

Les contenants ou les doublures vides peuvent contenir des résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

CHAPITRE 14. Informations sur le transport

14.1. Numéro UN le numéro ID

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

3082

14.2. Désignation officielle des transports de l'ONU

ADR-Appellation officielle de transport : MATIÈRES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.A.S. (résines époxy)

IATA-Nome tecnico : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (résines époxy)

IMDG-Nome tecnico : SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (résines époxy)

14.3. Classes de danger liées au transport

ADR-Classe: 9

Classe IATA : 9

IMDG-Classe: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage : III

IATA-Groupe de l'emballage : III

Groupe d'emballage IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin Oui

Polluant environnemental : Oui

IMDG-EMS : F-A, S-F

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs

Routier et ferroviaire (ADR-RID) :

Label ADR : 9

ADR-Numéro d'identification du danger : 90

ADR-Dispositions particulières : 274 335 375 601

Code de restriction de tunnel ADR : 3 (-)

Air (IATA) :

IATA-Avions de passagers : 964

IATA-Aerei Cargo : 964 IATA-Etichetta : 9

IATA-Danger secondaire : - IATA-ERG : 9L

IATA-Dispositions spéciales : A97 A158 A197

Mer (IMDG) :

IMDG-Code d'arrimage : Catégorie A

IMDG-Note d'arrimage :-

IMDG-Danger secondaire : -

IMDG-Provisions particulières : 274 335 969

IMDG-EMS : F-A, S-F

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI

N.O.

CHAPITRE 15. Informations réglementaires**15.1. Lois et règlements en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

- Décret législatif 9/4/2008 n.81
- D.M. Lavoro 26/02/2004 (Limites d'exposition professionnelle)
- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlements (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013
- Règlement (UE) 2020/878

Pour plus d'informations techniques :

[EDMEC D.M.](mailto:info@edmec.it)

[Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P \(MO\)](mailto:info@edmec.it)

[Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365](mailto:info@edmec.it)

[info@edmec.it – www.edmec.it](mailto:info@edmec.it)

- Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
- Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
- Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (UE) 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (UE) 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (UE) 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (UE) 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (UE) 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (UE) 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (UE) 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Règlement (UE) 2020/217 (ATP 14 CLP)
- Règlement (UE) 2020/1182 (ATP 15 CLP)
- Règlement (UE) 2021/643 (ATP 16 CLP)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III selon l'annexe partie 1	Exigences relatives aux seuils inférieurs (tonnes)	Exigences relatives au seuil supérieur (tonnes)
Le produit appartient aux catégories : E2	200	500

Restrictions sur le produit ou les substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et modifications ultérieures.

Restrictions relatives aux produits : 3

Restrictions sur les substances contenues : 75

Le cas échéant, veuillez vous référer aux règlements suivants :

- Circulaires ministérielles 46 et 61 (Amines aromatiques).
- Directive 2012/18/UE (Seveso III)
- Règlement 648/2004/CE (détergents).
- D.L. 3/4/2006 n. 152 Réglementation environnementale
- Dir. 2004/42/CE (Direttiva COV)

Dispositions relatives à la directive européenne 2012/18 (Seveso III) : Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de l'innocuité chimique n'a été préparée pour le mélange.

CHAPITRE 16. Autres informations

H315 Provoque une irritation de la peau.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

<u>Classe et catégorie de danger</u>	<u>Description</u>
<i>Irritation de la peau. 2</i>	<i>Irritation cutanée, catégorie 2</i>
<i>Irritation des yeux. 2</i>	<i>Irritation oculaire, catégorie 2</i>
<i>Skin Sens. 1</i>	<i>Sensibilisation cutanée, Catégorie 1</i>
<i>Skin Sens. 1A</i>	<i>Sensibilisation cutanée, catégorie 1A</i>
<i>Skin Sens. 1B</i>	<i>Sensibilisation cutanée, catégorie 1B</i>

Pour plus d'informations techniques :

EDMEC D.M.

Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P (MO)

Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365

info@edmec.it – www.edmec.it

<i>Chronique aquatique 2</i>

<i>Danger chronique (à long terme) pour l'environnement aquatique, catégori</i>

Cette fiche d'information a été révisée dans toutes ses sections conformément au Règlement 2020/878.

Ce document a été préparé par un technicien compétent qui a reçu une formation appropriée.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (divisione della American Chemical Society).

CLP : Classification, Étiquetage, Emballage.

DNEL : Niveau dérivé sans effet.

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques européens disponibles dans le commerce.

GefStoffVO : Ordonnance sur les substances dangereuses en Allemagne.

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA : Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations de l'Association du transport aérien international (IATA).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

OACI-TI : Instructions techniques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses.

INCI : Nomenclature Internationale des Ingrédients Cosmétiques.

KSt : Coefficient d'explosion.

CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée.

DL50 : Dose létale pour 50 % de la population testée.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

STA : Estimation de la toxicité aiguë

STAmix : Estimation de la toxicité aiguë (mélanges)

TEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT : Toxicité spécifique à un organe.

TLV : Valeur limite de seuil.

TWA : Moyenne pondérée dans le temps

WGK : Classe de danger pour l'eau (Allemagne).

Pour plus d'informations techniques :

[EDMEC D.M.](#)

[Via Scala n°628/D - 41038 San Felice s/P \(MO\)](#)

[Partie. TVA et Code des impôts : 03728460365](#)

info@edmec.it – www.edmec.it